

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

D'ETE du 30/06/2018 à NEY

Date : samedi 30 juin 2018

Lieu : salle des fêtes de Ney

8H30 : début des émargements

9H15 : ouverture de l'AG

Taux de représentativité : 98.4 % des voix et 82.6 % des clubs.

58 clubs étaient présents à l'AG

5 clubs étaient représentés : Grand Lons PTT, Haut Jura, La Ferté, Montrond et Pont de Pyle.

11 clubs absents non excusés : Cernans, Chapelle-Voland, Choisey, Courlaoux, Damparis Futsal, Hautes Combes, Neublans, Saint-Claude, Saint-Maur, Saint-Laurent et Septmoncel.

1 club absent excusé : Saint Lupicin.

Tous les clubs ont participé à l'émargement de fin de séance

Accueil du Président Michel SORNAY

« Au nom du District de Football du Jura, de ses élus, et en mon nom personnel je tiens à vous souhaiter la bienvenue à cette Assemblée Générale. C'est pour moi un agréable plaisir de vous accueillir ici à Ney, pour cette AG délocalisée.

J'en profite pour remercier toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour que notre assemblée soit un moment d'échanges courtois.

Je déclare ouverte l'Assemblée Générale des clubs du District du Jura de Football

Avant de dérouler notre ordre du jour

Je vous propose de faire un moment d'applaudissements pour remercier de leurs missions accomplies, les personnes qui nous ont quittés, et aussi pour encourager les personnes touchées par la maladie ou un handicap.

Je remercie chaleureusement le maire de Ney Gilles Grandvuiet et Patrice ANTHONIOZ, président de l'AS Ney et adjoint au maire, ainsi que les bénévoles du club pour leur accueil et mise à disposition de cette salle très accueillante.

Je salue les personnalités qui nous font l'honneur de participer à nos travaux

Mr Clément Pernot Président du Conseil Départemental

Mr Cyril BRERO, vice-président du Conseil départemental,

Mr Jean-Marie COPPI représentant le Président de la LFCF, Daniel FONTENIAUD

Mr Éric JEANNIN, Eddy BOULLIER, Alexandre GIRARDIN, représentant le Crédit Mutuel, un de nos partenaires

Messieurs les représentants de la Presse

Je dois excuser

Mme DALLOZ, députée

Mme DECOT, directrice du journal « Le Progrès »

M. TROSSAT Denis

M. EBEL, DDCSPP qui soutient activement les actions du District.

Mrs BUATOIS, DEBOVE, FRAICHARD et STEPIEN, membres du Comité Directeur.

Je déclare cette Assemblée générale ouverte. »

Ordre du jour

- Accueil et émargement des représentants de clubs à partir de 8H15
- Ouverture AG à 9H00 par le Président Michel SORNAY
- Approbation du PV de l'AG du 3 novembre 2017
- Ouverture AG extraordinaire :
 - Modifications RI et Statuts
 - Modifications statut financier
- Clôture AG extraordinaire et AG ordinaire avec :
- Rapport moral du Président et du Secrétaire Général, les rapports d'activité
- Election des Délégués représentant les Clubs de District (4 titulaires/ 4 suppléants)
- Vœux des clubs et du District
- Modifications de textes (District)
- Points particuliers
 - Evolution pratique jeunes (U7, ...)
 - Autres points
- Résultats des élections
- Palmarès 2017-2018 et remise de récompenses
- Remise des diplômes aux nouveaux arbitres
- Interventions des officiels
- Questions diverses
- Verre de l'amitié.

Approbation PV de l'AG du 3 novembre 2017

Le quorum est largement atteint puisque :

- 58 clubs sont présents dont 5 clubs représentés sur 70.
- 474 voix pour un potentiel de 530.

Nous pourrions délibérer valablement

Le Président Michel SORNAY : « Vous avez pris connaissance du PV de notre Assemblée Générale d'automne. Nous n'avons pas reçu de remarques à ce jour. Quelqu'un a-t-il des commentaires à ajouter ? »

Pas de remarque, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale d'Automne du 3 novembre 2017 est adopté à l'unanimité et sans abstention.

Assemblée Extraordinaire

Ouverture de l'AG extraordinaire pour :

- Modifications des statuts et du Règlement intérieur
- Modifications statut financier

A – Modifications des statuts et du RI

- Statuts : Article 16 : Commission de surveillance des opérations électorales

Article actuel	Article propose
<p><u>Elle a compétence pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - émettre un avis à l'attention du Comité Exécutif sur la recevabilité des candidatures; - accéder à tout moment au bureau de vote ; - lui adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires; - exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. 	<p><u>Elle a compétence pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>se prononcer</i> sur la recevabilité des candidatures <i>par une décision prise en premier et dernier ressort ;</i> - accéder à tout moment au bureau de vote ; - adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires; - exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Commentaires : *décision suite à modification des Statuts Types proposés par la FFF lors de l'AG Fédérale du 18 novembre 2017 (accord Services Juridiques de la FFF)*

- Règlement Intérieur : Article 22 : vœux

Article actuel	Article propose
<p>Pour être prises en compte, les demandes de modifications aux divers règlements relatifs aux championnats et coupes doivent parvenir au secrétariat du District au moins 3 mois avant la date de l'Assemblée Générale chargée de les examiner, le cachet de la poste faisant foi. Ces demandes doivent présenter un caractère d'ordre général.</p>	<p>Pour être prises en compte, les demandes de modifications aux divers règlements relatifs aux championnats et coupes doivent parvenir au secrétariat du District au moins 2 mois avant la date de l'Assemblée Générale chargée de les examiner, le cachet de la poste faisant foi. Ces demandes doivent présenter un caractère d'ordre général.</p>

Commentaires : *réduire le délai pour faciliter les démarches des clubs (accord des Services Juridiques de la FFF)*

VOTE : Contre : 0 ; Abstentions : 0 Modifications adoptées et en application en 2018-19

B – Modifications du statut financier

Article actuel	Article propose
ARTICLE 1	ARTICLE 1

COTISATIONS ANNUELLES	COTISATIONS ANNUELLES
Clubs	Clubs
National - CFA - CFA2 650 €	N1 – N2 – N3 150 €
DH 540 €	R 1 150 €
Ligue régionale 2 480 €	R 2 150 €
Ligue régionale 3 400 €	R 3 150 €
1re ou 2e Division 350 €	D 1 à D 4 150 €
3e ou 4e Division 300 €	
Jeunes 200 €	Jeunes et autres 150 €
Une cotisation par club, en fonction du niveau de l'équipe première.	Une cotisation identique à tous les clubs.
Nouveaux clubs : Tout club demandant son affiliation devra verser une avance de 300 € en garantie de créances au District.	Nouveaux clubs : Tout club demandant son affiliation devra verser une avance de 300 € en garantie de créances au District.
Membres individuels du District 15 €	Membres individuels du District 15 €
	ARTICLE 1 BIS
	Part sur licence : 2,00 € / licence
	Le montant de la part sur licence est calculé sur le nombre de licenciés de la saison précédente

Commentaires : *Nous vous proposons de rétablir l'équité entre tous les clubs vis-à-vis des cotisations versées à l'association District du Jura de Football (une cotisation doit être la même pour tous les adhérents !), en Définissant une cotisation identique pour tous les clubs*
Introduisant un prélèvement sur les licences qui pourra être l'outil de régulation du budget.
Le nombre de licenciés est synonyme du volume d'interventions du District vers les clubs.
En cas de résultat au bilan positif supérieur à 5000 €, le District s'engage à reverser le résultat aux clubs en fonction du nombre de licenciés

En l'absence du Trésorier c'est Michel SORNAY qui présente les modifications qui résulte d'une philosophie basée sur l'équité (avoir un coup structurel de licence qui soit sensiblement le même pour chaque club, cette modification corrige les contraintes trop fortes des clubs comptant peu de licences au détriment des clubs comptant plus de licences). Présentation de plusieurs tableaux pour présenter les variations apportées par cette réforme. Michel SORNAY insiste sur le fait que le but du District n'est pas d'engranger de l'argent mais d'avoir un budget équilibré ... En cas d'excédent (> 5000 euros) l'argent sera reversé aux clubs.

Débat :

- M. MBITEL (Jura Dolois) :
 - Remarque : dit comprendre la philosophie mais souhaite que l'on augmente le principe de mutualisation pour réduire les coûts dans les clubs
 - Réponse : Michel SORNAY acquiesce mais la mutualisation est une question qui ne dépend pas que des districts. La mutualisation n'est viable que si les différentes parties sont traitées sur un même pied d'égalité, et savent comprendre les attentes des autres partenaires.

- Mme SCHOUWEY (Mont-sous-Vaudrey) :
 - Regrette que les licences « dirigeant » soient intégrées dans le mode de calcul car les instances invitent les clubs à faire des licences « dirigeant »
 - Réponse : Remarque entendue, mais on doit garder une méthode simple pour évaluer les cotisations.

Article actuel	Article proposé
<u>ARTICLE 7</u>	<u>ARTICLE 7</u>
DROITS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS D'ARBITRE Frais forfaitaire pour 1 inscription 90€ (y compris le repas) Perfectionnement des arbitres (accès Ligue)20 € Le compte du club sera débité automatiquement par le District.	DROITS POUR ARBITRES Frais forfaitaire pour 1 inscription 90€ (y compris le repas) Perfectionnement des arbitres (pour accès Ligue)50 € Frais annuel de stage 20 € Le compte du club sera débité automatiquement par le District

Commentaires : prendre en compte les frais engendrés par les stages sur une journée (repas, encadrement, documents ...).

Michel SORNAY indique que Didier VINCENT et plusieurs membres de la CDA passent de longues heures pour la préparation des candidats ligue (fournitures de documents ...)

Pas de commentaires pour cet article

En l'absence d'autres remarques on passe au vote :

VOTE : contre : 2 ; abstentions : 8 –STATUT voté et en application en 2018-19

Clôture Assemblée Extraordinaire et ouverture AG ordinaire

Rapport du Président : Michel SORNAY

Le moment d'une Assemblée *Générale* est le moment clé pour faire le bilan de la saison écoulée, mais surtout pour définir notre organisation de demain, et communiquer notre vision de l'avenir. Nous avons voulu venir vers vous, clubs, en décentralisant notre AG d'été, c'est là tout le sens de notre engagement. Nous sommes vos représentants, nous sommes à votre disposition.

Je ne sais pas pour vous, mais pour nous cette saison 2017-2018, marquée de beaucoup d'aléas météorologiques ou autres, est longue, voir trop longue.

Avant tout chose, je tiens à vous remercier, vous dirigeants, encadrants de votre engagement bénévole pour le football, je tiens à vous féliciter du travail que vous effectuez dans vos clubs, traduit par la labellisation de 2 nouveaux clubs, en saison couperet par le maintien régulier dans les championnats régionaux de la quasi-totalité de nos équipes.

Nous avons formé 245 éducateurs soit 2.5% de nos licenciés. Nos effectifs d'arbitres grâce au travail de la CDA et de son Président Didier Vincent progressent toujours.

Un grand BRAVO aux clubs de Foucherans qui classe ses 3 équipes seniors aux deux premières places du « Challenge le club où il fait bon aller jouer » et que dire « Exceptionnel » pour le club de Sirod qui lui pour la cinquième année consécutive voit ses deux équipes seniors primées au même challenge.

Résultats et situation remarquables pour notre District, compte tenue de la démographie.

En effet 3,7% de la population jurassienne est licenciée du football, nous pouvons doubler ce taux pour prendre en compte les pratiquants loisirs non licenciés. Ce qui signifie que 7 à 8 % de la population est chaque weekend concernée par le football.

Nous pourrions difficilement faire plus, mais l'objectif sportif étant de toujours chercher à se dépasser, à repousser ses limites ; Alors qui sait ?

Je remercie l'équipe qui m'entoure, les bénévoles des commissions et les salariés. Je sais que tout ce qui a été fait, l'a été avec passion mais aussi avec raison.

Je remercie de leur collaboration Nathalie Charrière, Sofia Garcia, Amhet Ceyan qui ont décidé de quitter le comité Directeur pour raisons personnelles et professionnelles.

Il est aussi, difficile d'accepter qu'un bénévole arrête son engagement par saturation des critiques « destructives » ou non réfléchies de certains.

Je sais que nous sommes dans une société, que nous ne changerons pas, société de « L'instantané », de la communication « interactive » que je qualifierai de « virtuelle » car pour moi c'est une communication futile, fuyante, en réalité on s'enferme dans son microcosme.

Ne nous laissons pas embarquer dans ce monde de la non réflexion, prenons un temps de recul avant de commenter les événements. Prenons notre téléphone, ou mieux rencontrons nous pour gommer nos différences, points de vue et trouver des solutions qui sied à tous. Le contact visuel, le timbre de la voix sont des éléments de communication inexistant dans des « textos » ou des emails remplis de fautes de grammaire ou d'orthographe.

Il y va du respect de soi et du respect d'autrui.

Je remercie la commission de discipline de la mission délicate et stressante qu'elle remplit avec sagesse. Je regrette les critiques trop faciles et infondées dont elle est la cible privilégiée. Elle est sans cesse confrontée au manque de respect, de retour d'informations, de la part de dirigeants, joueurs ou arbitres.

Ces manques sont pour elle autant de tracas, de questions ou de remises en cause difficiles à vivre. J'aimerais que vous compreniez, combien, il est difficile de rendre une décision, lorsque l'on a le sentiment que nous ne connaissons pas toute la vérité.

Les incivilités ne régressent pas, au contraire nous avons maintenant des dossiers disciplinaires chez les jeunes. Deux raisons à cela :

- Les « encadrants » des équipes de jeunes, notamment en U15 et U18 ne sont pas suffisamment formés. Un encadrant éducateur au sens noble du terme sait, ou doit savoir gérer l'agressivité de son groupe, sinon il souille son diplôme ou il faut qu'il le déchire.

Nous proposons un recueil de formation qui doit permettre de régler ce problème Alors profitez-en !

- Les bords de touche sont devenus des lieux de défoulement des parents, des personnes aigries de la société. Nous ne pourrions pas résoudre ce problème seul, il est évident. Nous ne pouvons pas admettre l'accroissement des propos racistes au bord des terrains. Je le rappelle les règles s'appliquent à toutes et à tous, de la même manière.

Je tiens à dire à Denis Jacques, aux membres de la Commission de Discipline, à Didier Vincent, et aux arbitres que j'admire leur engagement, le sérieux et courage dont ils font preuve devant les événements et l'adversité. Le District vous soutient et vous soutiendra dans le respect des règles qui régissent le football et l'arbitrage.

La saison écoulée a été riche en événements, animations, réunions, etc. ...

Je retiendrai particulièrement les moments d'échanges fructueux que nous avons eus lors des 16 réunions de territoire. C'était une première, ces réunions, associant les clubs, dirigeants, joueurs, éducateurs, les représentants des collectivités, et le District ont été d'une richesse incroyable. J'espère que vous partagez mon avis ?

Nous avons pu voir combien notre département en termes d'infrastructures, d'aides, de fonctionnement des clubs est divers dans son organisation, et mérite au niveau football, toute notre attention pour améliorer la vie des clubs. Le foot rural, le foot des campagnes doit continuer à vivre. C'est une source d'initiatives, d'animations, de cohésion sociale intarissable pour nos territoires. Nous nous y attachons et vous étudierez tout à l'heure, les premières propositions d'évolution des règlements.

Il ne faut pas que le développement du football rende les plus forts encore plus forts et laisse les petits se débrouiller seuls.

Bien sûr il nous faut former toujours plus pour apporter de la compétence, et répondre aux exigences de notre public ou des licenciés.

Mais la professionnalisation doit être maîtrisée, nous devons veiller à ce qu'elle ne tue pas le bénévolat ou les petits clubs.

Après le désengagement de l'état sur les emplois aidés, c'est maintenant le CNDS, censé être le support financier des clubs amateurs ruraux qui va disparaître l'an prochain. Pour 2018, Si la baisse moyenne annoncée était de 30%, pour le football jurassien la prévision serait de 56%. C'est Inacceptable !

Je comprends les tourments de Patrick Ebel, qui doit arbitrer une demande d'aide pour le sport jurassien de 441 700€ pour un budget disponible de 180 000€. Mais enfin est ce que c'est au sport de la ruralité de financer les Jeux Olympiques ou le déficit du Ministère des Sports ?

Pour terminer sur le sujet, après des échanges constructifs avec Patrick Ebel que je remercie, je vous confirme que nous continuerons à vous faire bénéficier des Coupons Foot à hauteur de 6450€.

Je vous confirme aussi que nous mettons à votre disposition une enveloppe de 12000€ pour des achats mutualisés. Je vous propose de cibler cette aide vers des achats de matériels pour le foot des jeunes et plus encore pour le foot féminin.

Au niveau de l'emploi, Pensez à l'apprentissage pour amortir le choc des emplois aidés. Nous avons la chance d'avoir dans notre District l'antenne du CFA du Sport Haut Jura Formation qui est moteur en matière d'apprentissage, Profitez-en ! Et n'oubliez pas que c'est en grande partie la taxe d'apprentissage qui finance ces formations.

Je remercie son Président Jean François Charnay pour le prêt du pupitre, made in Jura, fabrication Cartoneo.

Dans ces moments difficiles, évoqués plus haut, Je dis, Merci, au Président Pernot pour son soutien au Sport, et plus particulièrement au football. C'est dans ces moments que l'on se rend compte de tous les bienfaits de la proximité.

La connaissance du terrain, des spécificités, des attentes de toutes ces belles personnes permet une meilleure compréhension des problèmes, et permet d'être moteur dans les différents projets. Merci Président et Merci à toute votre équipe.

Je n'oublierai pas de souligner le soutien de nos partenaires privés, avec qui nous entretenons des relations privilégiées, Crédit Mutuel, Sport 2000, Le Progrès, BEL, Allianz Callier pour ne citer que les principaux.

Pour revenir au foot féminin qui vous le savez est en plein essor, je vous propose de regarder un petit clip qui montre tout le chemin parcouru ou à parcourir pour qu'une fille jouant au foot devienne un phénomène naturel.

Projection de la vidéo

Si certains se plaignent de la lisibilité de l'organisation du foot féminin, dans le Jura après la période d'adaptation au développement nous sommes entrés depuis la saison dernière dans la phase de stabilisation. Nous vous proposerons un critérium Seniors base Fun Foot à 11 ou à 8 suivant vos effectifs, un critérium U18F à 8 et un critérium U15F à 8 et un en U13F.

Nous allons accentuer nos interventions en milieu scolaire pour profiter de l'engouement que va générer la coupe du monde féminine 2019 organisée en France.

Projection vidéo prévue mais non passée (Pb technique)

Notre organisation est une institution en perpétuel mouvement, des adaptations sont sans cesse à anticiper et à mettre en place.

François Rodriguez a décidé de nous quitter, pour respecter un plan de carrière, dont la phase jurassienne a été plus courte que prévue.

François prendra en charge le poste de Conseiller Technique Départemental chargé du Plan de Perfectionnement et Formation de l'Yonne. Nous le remercions pour le travail effectué et les améliorations apportées à notre organisation.

Pour pallier son remplacement nous avons lancé un appel à candidature, 23 personnes ont candidaté, comme quoi notre District est attrayant.

A la fin il n'y a qu'un seul élu.

Notre choix a été guidé par trois critères :

- Compétences et Savoir Etre
- Connaissance du terrain et de la ruralité
- Empathie pour le développement des clubs et des pratiques

J'ai le plaisir de demander à Clément Jaillet de venir se présenter à vous en tant que CTD DAP du Jura.

Nous allons dans les jours qui viennent écrire sa lettre de mission.

Un objectif important sinon le plus important sera d'aller dans vos clubs ou vos secteurs, organiser des entraînements, des réunions éducateurs-dirigeants pour vous montrer ou démontrer toutes les possibilités de développement que peut générer un travail collaboratif.

Un autre objectif sera de faire en sorte que tous les jeunes joueurs participant à une rencontre aient le même temps de jeu.

J'aurais pu vous parler encore de nombreux sujets, tel le FAFA, le Foot des jeunes, Le Foot Loisir mais le temps manque

Alors avant d'apporter tout notre soutien à l'équipe de France

Pour conclure, je voudrais juste dire que l'on est tous des bénévoles dans la famille du football, Nous sommes tous des passionnés.

On a des divergences de vues sur la même motivation : le football.

Je sais que tout n'est pas parfait, qu'il y a encore beaucoup de choses à faire, beaucoup de progrès à faire au sein du district et de vos clubs.

Il y a des décisions que vous pouvez difficilement comprendre, mais en finalité vous êtes solidaires de ces décisions.

Bien sûr, il peut y avoir des frictions, des heurts, mais nous nous retrouvons toujours pour un même match!!!

Pour le football, ce qui est important c'est qu'il y ait de la solidarité !

La Solidarité, la convivialité c'est notre essence !

Travaillons tous ensemble, et je pense que le football sera encore plus fort

RAPPORTS d'ACTIVITE des COMMISSIONS

Les rapports d'activité ont été communiqués aux clubs. Le Président Michel SORNAY demande si ces rapports suscitent des remarques. A défaut de remarque ces rapports sont approuvés à l'unanimité et sans abstention.

VOIR ANNEXE 1

ELECTION des DELEGUES des REPRESENTANTS des CLUBS

Les Délégués représentant les Clubs de District aux Assemblées Générales de Ligue (titulaires et suppléants) sont élus par l'Assemblée Générale de District au scrutin plurinominal à deux tours. Elle se fait par vote secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les Délégués doivent être élus au plus tard 30 jours avant l'AG de Ligue (prévue en automne 2018).

Nombre de Délégués à élire pour le District du Jura : 4 titulaires, 4 suppléants.

La Commission Electorale a validé les candidatures des membres suivants :

- Titulaires : Mrs FARES Maurice (PSDC) ; MICHEL Claude (Montrond) ; LEGRAND Christian (Gevry) et THABARD Nicolas (Moissey).
- Suppléants : Mrs BOUVIER Alain (Foucherans) ; MINARO Jean-Pascal (Plateau 39) et PATENAT Éric.

Pierre JALLEY, Président de la Commission Electorale après avoir rappelé la procédure ouvre le vote.

Résultats du vote :

- Inscrits : 530
- Nombre de votants : 474
- Nombre de voix exprimées : 458
- Nombre de voix nulles : 16

Sont donc élus avec 96.6 %

- Titulaires : Mrs FARES Maurice (PSDC) ; MICHEL Claude (Montrond) ; LEGRAND Christian (Gevry) et THABARD Nicolas (Moissey).
- Suppléants : Mrs BOUVIER Alain (Foucherans) ; MINARO Jean-Pascal (Plateau 39) et PATENAT Éric (Rahon)

ANNEXE 2

RAPPORT du SECRETAIRE GENERAL

Le Président Michel SORNAY ayant fait un très large tour d'horizon le Secrétaire Général à travers quelques tableaux apporte des compléments d'informations

1. **Licences** : comme l'a souligné Michel SORNAY on note une baisse de 1.9 % (9701 contre 9891). A noter la hausse des arbitres (5.4 %).
 - a. Les baisses :
 - i. Jeunes (ado) : - 2.45 % (2226 lic)

ii. FA G : -4,1 %(2223 lic)

iii. Educateurs :-7,7 %

b. répartition des licences :

TYPES	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	DELTA
NOUVELLES	2897	2224	2762	2375	- 387
RENOUVELLEMENT	6083	6498	6289	6476	+ 187
MUTATIONS	829	772	840	850	+ 10

Conclusion : on a **MIEUX FIDELISER** mais on a été **MOINS ATTRACTIF (le contraire de 2016-17)**

2. On note de fortes variations du nombre de licenciés dans certains clubs :
 - a. 36 clubs enregistrent des baisses (Jura Nord : - 56, RC St Claude : - 46 ; Bresse Jura : - 42 ; Septmoncel : - 40 et St Laurent : - 39
 - b. 31 clubs notent des augmentations : Jura Dolois et Jura Lacs : + 51 ; PS Dole Crissey : + 35 ; Andelot OC : + 32 et Moissey : + 25
3. Présentation de divers diagrammes montrant les évolutions sur 10 saisons
4. **Pour les points spécifiques** (seniors, futsal, jeunes ...) : tous les éléments significatifs se trouvent dans les rapports d'activité des différents présidents de commission (je vous « renvoie » à ces rapports » et je remercie les présidents pour le travail accompli).
5. **Zoom sur le District** : 77 clubs dont (y-compris GJ) : 1 club N2, 1 club N3, 2 clubs LR1, 4 clubs LR2, 7 clubs R3, 9 clubs D1, 15 clubs D2, 20 clubs D3, 6 clubs D4, 4 club jeunes, 7 groupements de jeunes, 1 club futsal, 154 arbitres.
5 salariés dont Ludovic CORBEBOIS qui est rattaché à la Ligue , départ de François RODRIGUEZ qui sera remplacé par Clément JAILLET, 1 Comité Directeur réduit à 15 membres suite aux démissions de Mmes CHARRIERE, GARCIA et Mrs CEYHAN et FRAICHARD, 19 commissions soit plus de 100 membres. MERCI à vous TOUS qui donnez de votre temps et de vos compétences au service du FOOTBALL ...
105 équipes seniors (110 la saison passée) avec 2 forfaits généraux (5) et 41 forfaits simples (44). 58 équipes (63) qui disputent la Coupe CM/Sport 2000/Le Progrès ; 63 (66) équipes disputant la Coupe Conseil Départemental.
30 équipes U18 (30) ; 32 équipes U15 dont 6 à 8 (29) ; 53 équipes U13 (56) ; 70 équipes U11 (75) ; 106 équipes U9 (101) et 71 équipes U7 (63).
Club le plus important au niveau licences : JURA DOLOIS FOOT : 487 licences et 34 équipes, Club ayant le moins de licences : CERNANS (hors club futsal) : 25 licences et 1 équipe, 3 clubs à plus de 400 licenciés : Jura Dolois, Jura Sud : 468, RC Lons : 417 -2 clubs à plus de 300 licenciés -Bresse Jura : 372 et Jura Stad : 316, 7 clubs à plus de 200 licenciés -9 clubs à moins de 50 licenciés. Moyenne par club : 137 licences
Foot Féminin : recul des équipes féminines : seniors 10 contre 16 ; U18 6 contre 8 et U15 6 contre 8.
Le critérium U13 n'a pas pu être mis en place

6. FMI :

Suite du déploiement de la FMI avec intégration des U13 un taux de réussite de 91 %.. Les taux de réussite varient en fonction des compétitions : CCM : 100 % ; D1 et D2 : 98 % ; D3 : 94 % ; D4 : 90 % et U13D2 : 72 %. Un regret la séance de formation pour la catégorie U13 boudée et annulée.

Les principales erreurs : oubli du MDP, récupération tardive ...

Au niveau de la Ligue le District se situe dans la moyenne.

Les sanctions pour défaut d'application :

- 16 amendes de 46 euros pour absence de rapports du constat d'échec
- 17 amendes de 16 euros pour défaut d'indentification

Le District peut commander des tablettes si besoin (voir avec David PARIS)

7. Formation / Labellisation :

239 personnes ont suivi une formation (215 la saison passée). Obtention de 3 BMF, 3 BEF et 1 DES. BOUNASSIR Ilias (U13) va intégrer le pôle espoirs de Dijon.

Rappel important : les formations peuvent être délocalisées si un club se porte demandeur (minimum de 12 stagiaires)

2 nouveaux labels :

- Mont-sous-Vaudrey (espoir)
- Jura-Lacs (espoir)

8. Arbitres :

Candidats district : 26 dont 4 reçus à l'examen théorique de Grandvillars et 2 issus de la section sportive de Champagnole.

Candidats ligue :

- AR2 : 1
- JAL : 2

Statut de l'arbitre : 2 clubs de ligue en défaut et 11 clubs en district.

Assiduité : André PICHOT a dirigé 66 rencontres (y compris le futsal)

9. Discipline :

121 dossiers avec 1547 AV1, 564 AV2 et 172 AV3. 151 exclusions, 17 auditions ... et la saison n'est pas terminée

10. Fusions et Groupements Jeunes :

- a. 2 fusions en 2017-18 :
 - i. Jura Stad (Damparis, Abergement et Saint Aubin)
 - ii. Plaine 39 (Plaine 39 et Chaussin)
- b. 2 GJ en 2017-18 :
 - i. Jura serre (Archelange, Moissey et Rochefort)
 - ii. Cote de l'heute (Crottenay-Combe d'Ain et Plateau 39)
- c. Aucune demande pour 2018-19

11. Changements pour 2018-19 :

- a. Futsal : les frais d'arbitres pris en compte par les clubs (caisse de péréquation)
- b. Avertissements : augmentation du AV2 (20 euros) et AV3 (30 euros)

- c. Modification programmation : utilisation Footclubs obligatoire
- d. Arbitres : possibilité d'obtenir des tenues Nike à coût réduit en passant par le district.
Circulaire URSSAF en application
- e. Foot féminin : seniors possibilité de jouer à 11 ou à 8 (le critérium étant à 8 par défaut)
- f. Annuaire : réflexion en cours pour poursuite ou arrêt édition

12. Palmarès Fair Play et Clubs où il fait bon aller jouer :

- a. Fair play :
Classement non établi suite à la longueur du championnat (des dossiers sont encore en cours)
- b. Clubs où il fait bon aller jouer :

D1	D2A	D2B
Crotenay	Sirod	Foucherans B
Foucherans	Morbier B	Plaine 39 et Bresse Jura C
D3A	D3B	D3C
Andelot Vannoz	Plateau 39	La Ferté
ASPTT Grand Lons	Perrigny	Souvans
D4A	D4B	D4C
Sirod B	ASPTT Grand Lons B	Foucherans C
Arinthod B	Poligny Grimont C	Moissey B

Félicitations à TOUS ces lauréats, les **récompenses seront remises lors de la Journée des Passionnés en janvier 2019.**

Rappel : les Finales Seniors ont lieu cet AM, soyez nombreux à encourager les joueurs.

ALLEZ les BLEUS et BONNES VACANCES

ETUDE des VŒUX

A - VŒUX PROPOSES par les CLUBS

VŒUX PROPOSES par le club de CHAUX-du-DOMBIEF

Présenté par M. CRETIN de Chaux-du-Dombief

Vœu 1 : obligations jeunes

- qu'une équipe U7 évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 3 joueurs licenciés U6 et/ou U7

- qu'une équipe U9 évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 3 joueurs licenciés U8 et/ou U9

Cette proposition :

- reste cohérente par rapport aux possibilités actuelles (si l'on fait le rapport entre le nombre de joueurs licenciés minimums par club et par catégorie, et le nombre de joueurs par équipe). Exemple : les U9 jouent à 5. Les clubs en entente doivent avoir au moins 3 licenciés (soit 60%) pour que l'équipe U9 compte comme couvrant le club.

- permet d'inciter, via le nombre minimal de licenciés à respecter (3), les clubs à maintenir des efforts pour pérenniser les écoles de foot

permet aux jeunes de rester licencié à leur "club d'appartenance" tout au long de leur formation. Car en termes de "couverture de club", il n'y a à ce jour aucun intérêt à engager des équipes U7 et U9 en entente. Les clubs qui voudraient se mettre en entente, pour ces catégories, ont donc tout intérêt à licencier tous les enfants d'une catégorie à un club et tous les enfants d'une autre catégorie à l'autre club, et d'engager les équipes uniquement au nom des clubs respectifs.

- et enfin, elle permet aux "petits" clubs de survivre, tout en gardant des ambitions sportives, en leur offrant des possibilités supplémentaires pour répondre aux obligations

Cette proposition pourrait se limiter aux clubs de district.

Position du Comité Directeur : défavorable

En 2018-19 : les U7 vont pratiquer à 4

Ces obligations ont été amendées la saison passée en s'alignant sur les règlements Ligue

Si cette modification est adoptée le District appliquera le même mode de calcul aux ententes que pour les équipes des groupements Jeunes (plus contraignant)

Vœu 2 : Statut de l'arbitre

Lors de l'accession de l'équipe première senior au niveau supérieur et pour autant que cette accession entraîne de nouvelles obligations, qui ne seront pas remplies pour les équipes jeunes, il est possible de demander une dérogation l'année d'accession afin de ne pas être sanctionné financièrement et de laisser du temps au club pour répondre aux nouvelles obligations.

Nous proposons que ce principe de dérogation pour les obligations liées aux équipes jeunes soit le même pour les obligations liées à l'arbitrage en cas d'accession de l'équipe première

Commentaires Comité Directeur : *DEFAVORABLE*

Texte fédéral qui ne peut être modifié que par plus de contraintes (le texte fédéral est un minimum à appliquer dans toutes les instances)

Débat : le vœu N° 2 ne peut pas être voté contraire aux règlements généraux.

Pour le vœu N° 1 après quelques questions on passe au vote :

VOTE : Pour : 4 ; contre : 13 ce vœu est donc rejeté

Carton Blanc

A. Elle s'applique **dans toutes les compétitions de District** pour les catégories senior, U18 et U15 où les matches se jouent à **11**.

B. Texte du règlement adopté lors de l'AG :

- L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.
- L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :
 - **Retarder la reprise du jeu.**
 - **Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes.**
- L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et trois (3) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps. L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.
- L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.
- Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.
- A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :
 - Soit le joueur exclu temporairement,
 - soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre. Le délégué pourra aider l'arbitre dans la fonction chronométrage.
- Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.
- Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.
- Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié District. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

Débat : Michel SORNAY rappelle que le Comité Directeur s'est prononcé contre pour des raisons de gestion : en District l'arbitre est seul pour gérer le temps ... ce qui peut être compliqué si plusieurs cartons blancs dans une même période. De plus le coach avec les remplacés / remplaçants devrait pouvoir anticiper ... Dans la salle plusieurs intervenants saluent ce dispositif et suggèrent que le délégué bénévole pourrait aider l'arbitre pour la gestion du temps.

Vote : 4 abstention et 3 « contre » : Vœu adopté et applicable en 2018-19

B - VŒUX PROPOSES par le DISTRICT

Vœu N° 1 : Statut de l'Arbitre – précisions pour obligation en D4

En D4 l'arbitre auxiliaire devant officier au moins 8 matches en tant qu'arbitre central ou de touche (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat)

Vote : 0 « contre » et 0 abstention : Vœu adopté et applicable saison 2018-2019

Vœu N° 2 : Sur classement U17G

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclasser sur leur demande de licence, la mention « surclasser interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

2. Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (compétitions District : championnats et coupes), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale et uniquement **dans l'équipe A du club et avec un nombre limité à 3 licences sur la FDM.**

Commentaires : Au niveau fédéral aucune restriction pour la participation. Le District souhaite conserver ce qui se faisait jusqu'en 2016-17 pour favoriser la participation des U17 en catégorie jeunes (U18).

Vote : 0 « contre » et 1 abstention : Vœu adopté et applicable saison 2018-2019

MODIFICATIONS de TEXTES

Les propositions des textes qui suivent résultent des consultations faites lors des 16 réunions ayant pour thème « Quel foot pour mon territoire »

Coupe Départementale

L'actuelle Coupe du Conseil Départemental s'appelait à l'origine : **Coupe PESENTI**

C'est un " Grand Monsieur " du football jurassien, Alexandre PESENTI qui est le père de cette épreuve. Membre fondateur du District du Jura, il a exprimé au travers de cette coupe, sa générosité et son souci constant de servir un sport auquel il a beaucoup donné.

Il a voulu, créé, et durant plusieurs saisons, financé personnellement cette Coupe destinée aux oubliés de la Coupe du Jura.

Pendant les 60 années qu'il a consacrées au football, Alexandre PESENTI a toujours été attentif aux clubs et aux joueurs de la base ; il a préféré aux honneurs des délégations fédérales le travail discret, fait souvent de conseils avisés, en direction des petits clubs qui lui tenaient à cœur.

S'il y a un District du Jura, si ce District est aujourd'hui ce qu'il est, Alexandre PESENTI y est pour beaucoup. Et sa coupe, la PESENTI était un peu sa cerise sur le gâteau et servait, doit servir, à perpétuer sa mémoire. Que les footballeurs jurassiens et surtout ceux qui disputent la Coupe du Conseil Départemental sachent que c'est à " PESENTI " qu'ils la doivent.

ARTICLE 1

TITRE ET CHALLENGE

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée Coupe du Conseil Départemental.

ARTICLE 2

COMMISSION D'ORGANISATION

C'est la même Commission que celle de la Coupe du Jura Crédit Mutuel/Sport 2000/Le Progrès.

ARTICLE 3

ENGAGEMENT

1/ Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes opérant en D3, D4 **et aux équipes Foot-Loisirs suivants les conditions de l'alinéa 2.** Toute équipe encore qualifiée pour les 1/8 de finale de la Coupe du Jura Crédit Mutuel/Sport 2000/Le Progrès ne sera plus autorisée à poursuivre dans cette l'épreuve.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel Footclubssauf **pour les équipes Foot Loisirs qui pourront s'inscrire par mail avant la date définie par la Commission.** Le nombre d'engagements par club n'est pas limité. Les droits d'engagement sont débités directement aux clubs; le tenant de la coupe en est dispensé. Les Clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus à la F.F.F., à la Ligue ou au District, auront leur engagement annulé.

Précision :

En cas de forfait en Championnat Départemental, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes départementales. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive. Le District et la Commission ont toujours le droit de refuser la participation d'un Club ou de l'exclure.

2/ Les équipes Foot-Loisirs ne peuvent être constituées que de joueurs licenciés « Foot-Loisirs » dans le club et au maximum de 4 joueurs « libres » vétérans licenciés au club.

Cette équipe est considérée comme l'équipe inférieure la plus basse du club et les joueurs « libres vétérans » sont donc soumis aux restrictions règlementaires pour les équipes inférieures définies aux articles N° 2 et 3 des textes du District « Qualification et participation en équipes inférieures » hormis l'alinéa 3 3c. (Participation aux 5 dernières rencontres).

ARTICLE 4

SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoire. Les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir les 32 équipes qualifiées pour les 1/16 de finale. Pour y arriver les exempts sont ainsi choisis :

- 1/ tenant de la Coupe ;
- 2/ équipes encore qualifiées en Coupe du Jura ou en Coupe de France
- 3/ les équipes désignées par tirage au sort.

Le calendrier est établi par la Commission de la Coupe.

ARTICLE 5

ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre sauf les demi-finales qui sont disputées par matches aller et retour (si le calendrier le permet). Pour éviter les déplacements trop longs le tirage est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/16 de finale inclus il n'y a plus qu'un seul groupe. Deux équipes d'un même club ne peuvent se

rencontrer avant les 1/8 de finale par contre si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6

RENCONTRES

A l'exception des demi-finales(**aller et retour**) et de la finale le **match a lieu** sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier sauf si cette équipe a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée. Cependant la Commission se réserve la possibilité de fixer les rencontres sur le terrain du club où, compte tenu des conditions atmosphériques, le match a le plus de chance de se dérouler à la date prévue. Elle est autorisée à inverser une rencontre 24 h avant la date prévue afin de permettre le déroulement du match.

En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe un jour de semaine, les clubs ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, ou dernier ressort c'est la commission qui statuera.

Le système de matches Aller et Retour pour les 1/2 finales peut être annulé par la commission, si le déroulement du calendrier ne permet pas de disposer de 2 journées. En cas de match simple pour les 1/2 finales, la rencontre se dispute comme tout autre tour

Chaque année la Commission délègue l'organisation de la finale à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 7

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Les règles du jeu de l'international BOARD sont appliquées de même que les règlements généraux de la **Fédération et de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement** de l'épreuve. Tous les litiges, y compris les réclamations, sont jugés par **les instances compétentes du District**.

Le délai d'appel est ramené à 48 h. L'homologation des rencontres de la Coupe du Conseil Départemental est prononcée par la Commission compétente. **Cette homologation est de droit le 5e jour qui suit la rencontre si aucune procédure la concernant n'est ouverte.**

ARTICLE 8

CONTRÔLE DE LICENCES

Voir article 13 des "Championnats Seniors"

ARTICLE 9

TIRAGE DES COUPES

A partir du niveau défini par le Comité Directeur, toute équipe qualifiée et non présente au tirage sera sanctionnée par :

- Obligation de jouer la rencontre concernée à l'extérieur ;
- Obligation de payer une amende mentionnée dans le « Tableau des Pénalités ».

Rappel : Le Comité Directeur révisé et valide chaque début de saison le « Tableau des Pénalités ».

ARTICLE 10

PARTENARIAT

A partir du niveau défini par le Comité Directeur, un jeu de 14 maillots numérotés est offert par le Conseil Départemental à chaque équipe qualifiée ; ils demeureront ensuite la propriété du club.

Dès lors, les clubs sont tenus de faire porter ces maillots à leurs joueurs à chaque rencontre de la compétition qu'ils disputeront, finale incluse. Arbitres et délégués veilleront à la bonne exécution de cette disposition et le refus du port de ces maillots entraînera l'élimination automatique de l'équipe, même sans réserve. Le club ne sera pas autorisé à participer à la compétition la saison suivante.

Le règlement de l'Article 9 de la Coupe Crédit Mutuel/Sport 2000/ Le Progrès (partenariat) est appliqué.

ARTICLE 11

LEVER DE RIDEAU DE FINALE

Aucun lever de rideau s'il n'est programmé par la Commission compétente ne peut être organisé.

Si par suite de conditions météorologiques défavorables, l'état du terrain l'exigeait, le délégué du District (ou à défaut, l'arbitre) interdirait le déroulement de ce lever de rideau.

ARTICLE 12

HORAIRES DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la commission de la Coupe. Elles peuvent être disputées en nocturne dans les mêmes conditions d'homologation et d'organisation que celles prévues pour les championnats, sauf la finale. Toute autre modification ne peut être autorisée qu'avec l'accord des deux clubs.

ARTICLE 13

QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueurs « libres vétérans » doivent être qualifiés suivant les Règlements Généraux de la F.F.F, quant aux joueurs « Foot-Loisirs ils doivent être titulaires d'une licence valide au sein du club. En cas de match à rejouer (et non match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour le club lors de la première rencontre.

La participation des équipes 1B, 1C ou 1D, est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats relatives à ces équipes, et les textes spécifiques « Qualifications » District du Jura hormis l'alinéa 3 C de l'article 2 (liste des cinq dernière rencontres)

Remarque importante : la licence « Foot-Loisirs » n'autorise pas la pratique dans des compétitions type championnat mais **uniquement** dans des compétitions **ponctuelles** type Coupe Conseil Départemental.

ARTICLE 14

DÉPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont également applicables à la finale de la Coupe qui se dispute sur un seul match, et pour les 1/2 finales dans le cas où la commission déciderait de les faire jouer sur une seule rencontre. Si les 1/2 finales sont jouées par matches aller et retour. L'équipe vainqueur est celle qui a marqué le plus grand nombre de buts sur les 2 matches. En cas d'égalité du nombre de buts, le second match est prolongé de 2 x 15 mn. Si après prolongations, le nombre de buts est toujours égal, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Toute équipe battue en 1/2 finale par forfait ou pénalité, soit pour le match Aller, soit pour le match Retour, est éliminée de la compétition et l'adversaire qualifié d'office pour la finale.

ARTICLE 15

FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District du Jura au moins huit jours avant la date du match, soit par courrier électronique identifié, soit par lettre recommandée ou par télécopie. Passé ce délai, il devra rembourser les frais occasionnés par le match. La Commission de la Coupe juge sur pièces de l'indemnité à allouer.

Il ne peut être organisé de match amical tenant lieu de match de la Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclare forfait sur le terrain, sous peine de sanction pour les deux clubs en présence. L'équipe qui a déclaré forfait ne peut disputer de match amical le jour où elle devait jouer son match de Coupe.

ARTICLE 16

PARTAGE DES RECETTES

A l'exception de la finale (ou l'accès est gratuit), le club recevant qui assume les divers frais d'organisation, éventuellement, bénéficie de l'excédent de recette, mais en cas de déficit celui-ci reste à sa charge.

Les frais de déplacement sont à la charge du club visiteur.

A chaque tour un prélèvement forfaitaire dont le montant est fixé comme suit est effectué automatiquement par le District sur le compte de chaque club :

1er tour : Gratuit

2e et 3e tours : voir statut financier

1/16 de finale : voir statut financier

1/8 de finale : voir statut financier

1/4 de finale : voir statut financier

1/2 finale : voir statut financier

ARTICLE 17

ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont réglés par le district qui ventile ensuite ces frais au club.

ARTICLE 18

CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission de la Coupe.

ARTICLE 19

PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Vote : 6 abstentions, 2 contre : textes adoptés et applicables saison 2018-2019

Championnats seniors Garçons

RÈGLEMENT DES DIVISIONS

Les championnats du District du Jura comportent 4 divisions sous les appellations suivantes :

Départementale 1 (D1) ; Départementale 2 (D2) ; Départementale 3 (D3) ; Départementale 4 (D4)

Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente. Toute nouvelle équipe (club nouvellement affilié, club reprenant une activité après mise en sommeil, équipe supplémentaire) débute dans la dernière division de District. Deux équipes d'un même club ne peuvent participer dans un même groupe.

Ne peuvent participer à ces championnats que les clubs ayant satisfaits aux règlements et à jour avec la trésorerie de la Ligue et du District.

Les équipes classées dernière du groupe de D1 et de tous les groupes de D2 et D3 descendent automatiquement en division inférieure sans possibilité de repêchage.

Si une équipe doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe inférieure du même club, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec les obligations.

- Remarque :

Le départage en fin de saison des équipes classées au même rang au sein d'un même groupe ou au sein de groupes différents se fera selon les «dispositions en cas d'égalité d'équipes» prévues à l'annexe aux règlements des championnats seniors.

Les championnats ne pourront se finir après le 26 juin de la saison en cours afin de pouvoir appliquer l'article 185 des règlements généraux de la FFF.

I - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 1 (D1)

Cette division comporte un groupe unique de 12 équipes, composé par :

- les équipes reléguées de R3

- les équipes promues de D2 (le premier de chaque groupe) ;

- le groupe est complété à 12 avec les équipes de D1 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf l'équipe classée dernière qui est systématiquement reléguée). Si nécessaire le groupe est

complété à 12 avec les équipes classées deuxième, puis troisième de D2 suivant la règle du départage défini à l'article 1.2 de l'Annexe au règlement des championnats.

Accession en R3:

Les équipes classées aux 2 premières places du groupe, en règle avec les diverses obligations prévues aux règlements, accèdent automatiquement en R3.

Remarques :

- Les clubs participant au championnat de D1 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District au minimum 2 arbitres (voir statut de l'arbitrage).
- Pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 voir le point 8 : Obligations équipes "jeunes".

II - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 2 (D2)

Cette division comporte 24 équipes réparties en 2 groupes géographiques de 12 équipes composés par :

- l'équipe ou les équipes reléguée(s) de D1;
- les équipes promues de D3 (le premier de chaque groupe) ;

Cette division est complétée à 24 avec les équipes de D2 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers qui sont systématiquement relégués)

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D3 suivant la règle du départage défini à l'article 1.2 de l'Annexe au règlement des championnats.

Accession en D1:

Sous réserve d'être en règle avec les diverses obligations prévues aux règlements, le premier de chaque groupe accède automatiquement en D1.

Remarques :

- Les clubs participant au championnat de D2 sont tenus de mettre à disposition de la FFF, de la Ligue ou du District au minimum 1 arbitre (voir statut de l'arbitrage).
- Pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D2, voir le point 8 : Obligations équipes "jeunes".

Champion de D2 :

A compter de la saison 2018-19 création d'un titre de « champion de D2 » voir paragraphe « TITRE de CHAMPION »

III - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)

Cette division comporte 30 équipes réparties en 3 groupes géographiques de 10 équipes composés de :

- les équipes reléguées de D2;
- les équipes promues de D4 (le premier de chaque groupe).

Cette division est complétée à 30 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers qui sont systématiquement relégués.).

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D4 suivant la règle du départage défini à l'article 1.2 de l'Annexe au règlement des championnats.

Accession en D2:

Sous réserve d'être en règle avec les diverses obligations prévues aux règlements.

- le 1^{er} de chaque groupe accède automatiquement en D2

Remarques :

- les clubs participant au championnat de D3 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District au moins 1 arbitre (voir statut de l'arbitrage) ;
- pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D3, voir le point 8 : Obligations équipes "jeunes".

Champion de D3 :

A compter de la saison 2018-19 création d'un titre de « champion de D3 » voir paragraphe « TITRE de CHAMPION »

Matches de classement :

A compter de la saison 2018-19 création de matches de classement pour compenser la diminution du nombre de matches (poules de 10) – voir paragraphe « MATCHES de CLASSEMENT »

IV - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 4 (D4)

Cette division est composée de groupes géographiques autant que nécessaire avec un nombre d'équipes maximum de 12 par groupe selon le nombre d'équipes engagées et le nombre de groupes, le but recherché est de faire des poules de 10 comme en D3.

Ce championnat est ouvert aux équipes précédemment classées dans cette division auxquelles s'ajoutent :

- les équipes reléguées de D3
- les équipes nouvellement engagées.

Accession en D3:

- le 1^{er} de chaque groupe accède automatiquement en D3

Remarques :

- Une équipe de dernière série non en règle avec le statut de l'arbitrage peut accéder à la division supérieure.
- Les clubs participant au championnat de D4 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District au moins 1 arbitre auxiliaire (voir statut de l'arbitrage) ; une dérogation sera accordée aux nouveaux clubs l'année de leur création.

Pour le championnat de D3 et D4, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) à condition que :

- chaque joueur assure la fonction (arbitre assistant) pendant au moins une mi-temps ;
- le changement soit fait à la mi-temps ;
- que l'arbitre et l'équipe adverse en soit informé.

Ce changement sera noté sur la feuille annexe ou tablette.

Pour le championnat D4, possibilité de jouer les matchs hors du dimanche à condition absolue de communiquer au Secrétariat du District l'accord des 2 clubs et ce, 10 jours au moins avant la rencontre.

Champion de D4 :

A compter de la saison 2018-19 création d'un titre de « champion de D4 » voir paragraphe « TITRE de CHAMPION »

Matches de classement :

A compter de la saison 2018-19 création de matches de classement pour compenser la diminution du nombre de matches (poules de 10) – voir paragraphe « MATCHES de CLASSEMENT »

V – TITRE de CHAMPION

1. **Qualification des joueurs :** application des textes généraux et du texte district : « Qualification et participation en équipes inférieures » y compris l'alinéa C (5 dernières rencontres). En cas d'appel le délai est ramené à 48 h.
2. **Calendrier :** les rencontres de Coupe priment sur le titre de champion, priorité sera donnée aux matches de Coupe (respect de nos partenaires). La Commission a toute autorité pour planifier les matches selon les différents cas d'espèces.
3. **Titre :** un trophée sera remis au lauréat avec d'éventuelles récompenses en fonction des partenariats possibles.
4. **Système de l'épreuve :**
 - A. Champion de D2 : le titre de Champion de D2 du District du Jura sera décerné au vainqueur du ou (des) match(es) opposant le premier de chaque poule.
2 scénarios possibles (en fonction du calendrier) :

- a. Match simple avec tirage au sort pour désigner le terrain, lauréat le vainqueur du match (prolongations, TAB si nécessaire)
- b. Matches aller et retour, lauréat le vainqueur avec application de la règle « Coupe d'Europe ». Tirage au sort pour définir qui reçoit en premier.
- B. Champion de D3 : le titre de Champion de D3 du District du Jura sera décerné au premier du mini championnat opposant le premier des 3 poules. Chaque équipe disputant un match à domicile et un match à l'extérieur. Tirage au sort pour définir qui reçoit en premier. En cas d'égalité de points application du dispositif « départage 2 ou plusieurs équipes du même groupe à égalité de points »
- C. Champion de D4 : 2 cas possibles suivant le nombre de poules
 - a. Si 3 poules : application de la formule « champion de D3)
 - b. Si 4 poules : système coupe avec demi-finales et finales (gagnants et perdants). Tirage au sort pour les terrains les ½ finales et pour les finales. Le match a lieu sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier sauf pour les finales si cette équipe a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée. Vainqueur des finales le vainqueur du match (prolongations, TAB si nécessaire)

VI – MATCHES de CLASSEMENT

1. **Qualification des joueurs** : application des textes généraux et du texte district : « Qualification et participation en équipes inférieures » y compris l'alinéa C (5 dernières rencontres). En cas d'appel le délai est ramené à 48 h.
2. **Calendrier** : les rencontres de Coupe priment sur les matches de classement, priorité sera donnée aux matches de Coupe (respect de nos partenaires). La Commission a toute autorité pour planifier les matches selon les différents cas d'espèces.
3. **Système de l'épreuve** :
 - a. Réservés aux équipes de D3 et D4 (poules de 10 équipes)
 - b. Les inscriptions sont VOLONTAIRES et faites par mail selon les directives de la Commission.
 - c. Formation de groupes de 3 équipes à partir des classements des championnats 1 équipe de chaque poule de même rang -les 3 deuxièmes, les 3 troisièmes ... si possible en fonction des inscriptions - pour la D3 et la D4 à 3 poules.
Si D4 à 4 poules on procède comme le paragraphe V, 4, C, b (demi-finales et finales entre équipes de même rang de chaque poule en fonction des inscriptions)

ANNEXE AU RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS

1 - CLASSEMENT DES ÉQUIPES

1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le classement se fait par addition des points selon le barème suivant :

- Match gagné **3 points**

- Match nul **1 point**

- Match perdu **0 point**

- Match perdu par forfait **-1 point (0 point et -1 de pénalité) (score 3-0) (ou 0-0 si les 2 clubs sont forfaits).**

Il y a forfait si, par absence totale ou partielle, le nombre de joueurs ne permet pas à la partie de débuter.

Toutefois, si le match est arrêté par l'arbitre suite au non-respect du nombre minimum de joueurs (8),

l'équipe contrainte de quitter le terrain faute d'un effectif suffisant marque 0 point avec 0 but marqué.

L'équipe adverse marque les 3 points de la victoire et conserve les buts qu'elle a éventuellement marqués avec un minimum de 3.

- **Match perdu par pénalité** – 1 point avec zéro but marqué quand match perdu pour : joueur non qualifié, fraude, abandon de terrain, joueur suspendu participant, refus de sortir, etc.

Pour l'équipe adverse maintien des buts marqués (avec un minimum de 3) et octroi des 3 points de la victoire.

NB : Le classement publié sur Footclubs et/ou le site du District ne devient définitif qu'après expiration des procédures et/ou homologation par la (les) commission(s) compétente(s) et validé par le Comité Directeur.

1.2 DISPOSITIONS EN CAS D'ÉGALITE D'ÉQUIPES

A) Départage de 2 ou plusieurs équipes du même groupe à égalité de points.

1. Classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex æquo.
2. Différence de buts marqués et concédés lors des matches joués entre elles par les équipes ex æquo
3. Classement Fair-Play (ce point n'est pas pris en compte pour la D4).
4. Différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve. goal-average général.
5. Priorité à l'équipe supérieure (A sur B ou C; B sur C)
6. Meilleure attaque sur l'ensemble de l'épreuve (moyenne par match)
7. Meilleure défense sur l'ensemble de l'épreuve (moyenne par match)

B) Départage en fin de saison des équipes classées au même rang dans des groupes différents.

1. D'après le quotient obtenu en divisant pour chaque équipe, le nombre de points acquis par le nombre de matches joués.
2. Classement Fair-Play (ce point n'est pas pris en compte pour la D4).
3. Différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve. Goal-average général (Moyenne par match).
4. Meilleure attaque sur l'ensemble de l'épreuve. (Moyenne par match)
5. Meilleure défense sur l'ensemble de l'épreuve. (Moyenne par match)
6. Priorité à l'équipe supérieure (A sur B ou C ; B sur C).

C) Forfait général

Dans le cas du forfait général d'une équipe en cours de saison :

1. Tous les points acquis contre cette équipe sont annulés si le forfait intervient avant les 3 dernières journées de championnat.
2. Les points acquis contre cette équipe sont maintenus es pour les rencontres restant à jouer, il y a gain automatique du match par 3-0 pour l'équipe adverse si le forfait général intervient au cours des 3 dernières journées.
3. Rappels :
 - Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement sa rétrogradation en division inférieure. (elle est classée à la dernière place de son championnat)
 - Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait de toutes les équipes hiérarchiquement inférieures.

Précision : En cas de forfait général, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes départementales. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive.

2 - REFUS D'ACCESSION OU ACCESSION

IMPOSSIBLE (Règlements)

- Si une équipe refuse l'accession, elle ne pourra prétendre à l'accession la saison suivante.
- En cas de non accession d'une équipe classée 1^{re} (refus, non-respect des Règlements et obligations) il sera fait appel exclusivement à l'équipe classée 2^e de ce même groupe pour jouer en division supérieure.

3 - DEMANDE DE RÉTROGRADATION

Si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en division supérieure les deux saisons suivantes, même si elle en a gagné le droit.

4 - GROUPE INCOMPLET

En cas de défection d'une équipe au sein d'un groupe de D1, D2 ou D3 dans les 2 semaines qui précèdent la reprise officielle des championnats, il ne sera pas procédé à son remplacement.

5 – INTERNET - " JUR@HEBDO "

Internet et la lettre " JUR@HEBDO " sont les moyens officiels de communication utilisés par le District envers ses clubs et ses différents interlocuteurs concernés par l'organisation et le déroulement des championnats. La Commission se réserve le droit de ne pas procéder au remplacement de "JUR@HEBDO".

6 - CHANGEMENT D'HORAIRE OU DE DATE

La demande de changement de jour, heure, inversion doit être accompagnée de l'accord écrit, télécopie ou courrier électronique identifié du club adverse sauf :

- pour le changement de terrain Prévenir le District au moins 5 jours avant la date prévue
- le cas relevant de l'article 7 (nocturne)

Prévenir le District au moins 10 jours avant la date prévue.

Pour les modifications enregistrées par le secrétariat du District moins de dix jours avant la rencontre, Internet sera le seul moyen officiel pour informer les clubs et leurs arbitres de ces changements tardifs. Le club demandeur fera l'objet d'une pénalité financière (voir Tableau des Pénalités). Les informations sur ces changements tardifs seront disponibles sur Internet à partir du mercredi qui précède la rencontre à 13h00. Si la modification concerne un changement de terrain le club visité doit faire le nécessaire auprès de l'adversaire et de l'arbitre, en plus du District.

Autre possibilité :

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins dix (10) jours avant le match.

Dans les dix (10) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat du District avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par le District est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par la Ligue, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

Important :

Aucune modification ne sera prise en compte par le District après le mercredi 10h00 qui précède la rencontre sauf accord express de la Commission Sportive du District pour la catégorie concernée.

A noter :

La même procédure (consultation du site Internet le samedi à partir de 11h00) sera appliquée en cas de journée complète remise par le District en raison de mauvaises conditions météorologiques. En cas de force majeure, le District se réserve le droit de programmer les matchs un soir de semaine, avec l'accord des clubs concernés. **Point particulier :**

La Commission Sportive pourra lorsqu'une équipe est prématurément éliminée ou exempte en Coupe Départementale programmer par anticipation un match de championnat.

Condition :

Planification à faire au moins 10 jours avant la date du match. Possibilité également d'utiliser le module de Footclubs "Rencontre > Saisir une modification".

7 - NOCTURNE

Un club qui utilise un stade dont les installations sont homologuées aux normes Fédérales ou de Ligue peut programmer ses rencontres le samedi à 20h00 en nocturne (hormis la période du 1 décembre au 1er mars) sans avoir besoin de l'accord de ses adversaires. Pour cela, soit il en fait la demande auprès du District avant le début de saison pour toutes les rencontres, soit il prévient son adversaire et en fait la demande, au coup par coup, au District au moins 10 jours avant la rencontre concernée.

Dans le cas contraire et malgré un éclairage homologué, le club faisant une demande moins de 10 jours avant la rencontre, doit obtenir l'accord écrit, télécopie ou courrier électronique identifié de l'adversaire puis transmettre au District les pièces pour acceptation.

La pénalité prévue au Tableau des Pénalités en cas de changement tardif s'appliquera au club demandeur...

Rappel :

Un club doté d'un éclairage homologué et, ayant une équipe évoluant en Ligue ou en National avec match le samedi à domicile à 20h00, verra le match de son équipe de District déplacé au dimanche à 15h00 si celle-ci doit évoluer également à domicile ce même jour.

Remarque importante :

Pour les équipes de D2, D3 et D4, une dérogation pourra être accordée par la Commission des Terrains et Equipements. Pour bénéficier de cette dérogation pour la saison, il faut :

- faire une demande à la Commission des Terrains et Equipements pour obtenir la dérogation (biannuelle) ;
- obtenir l'accord de l'adversaire ;
- avertir le District au moins 10 jours avant la date du match.

Ces nocturnes ne sont possibles que pendant la période autorisée.

8 - OBLIGATIONS ÉQUIPES " JEUNES "

Pour les clubs dont l'équipe 1^{re} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat, dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U19 (à 8 ou 11). Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11. Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^{re} évolue en D2, obligation leur est faite d'engager au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^{re} évolue en D3, obligation leur est faite d'engager au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Les clubs non en règle au 15 octobre seront avertis selon la procédure définie à l'article 5 du Règlement Intérieur du District.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes manquantes.

Pour qu'une équipe (U13 à U19 ou Senior F) soit prise en compte, il faut qu'elle termine la saison sans avoir été déclarée forfait général. La participation à au moins 8 plateaux en U7, U9, U11 et U13 sera exigée pour que l'équipe soit prise en compte.

Une situation définitive des clubs sera établie par le District en fin de saison.

1re année d'infraction : amende suivant tableau des pénalités.

2e année d'infraction : rétrogradation en division inférieure ou maintien dans cette division si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement. Amende doublée.

3e année d'infraction : l'équipe sera rétrogradée en division inférieure quel que soit sa place. Amende triplée. Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

POSSIBILITÉ D'ENTENTE

Une équipe U11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 4 joueurs licenciés U10 et/ou U11.

Une équipe U13, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 4 joueurs licenciés U12 et/ou U13.

Une équipe U15 à 11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 6 joueurs licenciés U14 et/ou U15.

Une équipe U18 à 11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 6 joueurs licenciés U16 et/ou U17 et/ou U18. Attention : Une équipe U15G ou U18G ou U18F ou Senior F à 8 peut évoluer en entente mais ne compte pas comme équipe U15 à U19 à 8 ou Senior F à 8 mais peut compter comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au moins 4 joueurs(euses) licenciés(es) dans la catégorie.

9 - TERRAINS IMPRATICABLES

Voir "Procédure des terrains impraticables" page ...

Rappel point du Règlement Intérieur du District :

Championnats : elle (la Commission Sportive) est chargée de l'organisation de tous les championnats "Seniors" du District.

Coupes : elle (la Commission Sportive) est chargée de l'organisation de toutes les coupes masculines "Seniors" du ressort du District.

Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès Et le développement de ses compétitions. De ce fait, si un match de championnat (1ère partie de saison uniquement) ou de coupe géré par le District, ne peut se jouer pour cause d'impraticabilité de terrain, elle pourra l'inverser au plus tard 24 h avant la rencontre ou le fixer au dimanche suivant, sur le même lieu ou un autre lieu, notamment s'il s'agit de rencontres de coupes. Les clubs et les arbitres concernés seront informés des changements par le District. (Téléphone et internet)

10 - FORFAITS

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du même club, à l'exception des équipes de jeunes. Les cas exceptionnels (accident de trajet, événements particuliers) seront étudiés par la Commission idoine. Tout forfait d'une équipe entraîne le versement des indemnités et amendes prévues par le statut financier du District. De plus, le club forfait aura en totalité à sa charge les frais de déplacement des arbitres et de délégation éventuels ; ils sont à régler par le club présent, lequel sera remboursé en totalité par le club défaillant par l'intermédiaire du District. L'équipe forfait lors des matches aller se déplacera au match retour.

11 - MISE EN SOMMEIL D'UN CLUB OU RETRAIT D'UNE ÉQUIPE

La mise en sommeil d'un club ou le non engagement d'une équipe pour la saison suivante, officialisé par courrier à entête du club, entraîne automatiquement en cas de redémarrage l'année suivante de ce même club ou de cette équipe l'inscription en dernière division de District.

12 - FEUILLES DE MATCH - CONTRÔLE

Avant chaque rencontre, une feuille d'arbitrage doit être établie via l'application de la Feuille de match informatisée selon les catégories concernées. La présentation de cette feuille et son annexe ou de la tablette, incombe au club recevant et la rédaction aux dirigeants des deux équipes. Ces feuilles ou la tablette doivent être remises à l'arbitre, dûment remplies, au plus tard 15 minutes avant l'heure officielle puis être signée par les capitaines. Tout retard sera sanctionné par une amende au club fautif après mention de la part de l'arbitre sur la feuille annexe.

L'arbitre procède au contrôle de la feuille de match en demandant aux capitaines des deux équipes de faire l'appel individuel de leurs coéquipiers afin de vérifier leur numéro d'inscription sur la feuille d'arbitrage, format papier ou informatique, et permettre au capitaine adversaire de contrôler l'identité du joueur Pour les catégories concernées utilisation de la tablette pour application de la Feuille de match informatisée.

13 - VÉRIFICATION DES LICENCES.

A compter de cette saison 2017 / 2018, les licences sont désormais dématérialisées. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre, et ont une valeur officielle. Pour les compétitions éligibles à la F.M.I et au cas où cette dernière ne pourrait être exploitée le jour du match, les dirigeants des équipes devront utiliser l'application fédérale « Footclubs Compagnon » depuis un téléphone portable. Cette version allégée de Footclubs permettra aux clubs d'avoir accès à leurs licences, de remplir la feuille de match papier de substitution et à l'arbitre de réaliser le contrôle préalable des licenciés.

NB : en cas d'absence de l'application fédérale « Footclubs Compagnon » il est possible aux clubs d'éditer un listing des licenciés (avec photo) via Footclubs : Menu « Licences » > Edition et Extraction > cocher : « Edition licences » puis « liste licences match ». Cette liste pourra être retenue par l'Arbitre en cas de réserve sur qualification des joueurs. Procédure à appliquer pour toutes les compétitions non impactées. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

1. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.
2. Ces prescriptions doivent figurer dans les règlements des épreuves de la Fédération, des Ligues régionales, des Districts et des épreuves interclubs.

NB : Avec la tablette, Voir règlement FMI

14 - HEURE DU COUP D'ENVOI

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur la tablette selon les catégories.

15 - COULEURS ET TENUE

Quand deux équipes qui se rencontrent portent les mêmes couleurs, ou des couleurs prêtant à confusion, le club

visité est tenu de porter des nuances très distinctes de celles du club visiteur. Les équipes sont uniformément vêtues aux couleurs de leur club respectif. Elles doivent respecter les couleurs de leurs maillots mentionnées dans l'annuaire du District.

Les maillots des joueurs sont obligatoirement numérotés. Les joueurs sont tenus de se présenter dans une tenue réglementaire (maillots dans le short, bas relevés) et porter obligatoirement des protège-tibias. Le capitaine de l'équipe est tenu de porter un brassard. L'arbitre doit interdire aux joueurs de participer aux rencontres, tant qu'ils ne sont pas en tenue réglementaire et correcte.

16 - LES ENTENTES

Conformément aux des R.G. de la F.F.F, après avis favorable de la Ligue de Franche-Comté, et accord du Comité Directeur, le District du Jura autorise la création d'entente entre 2 ou plusieurs clubs : - un club ne peut être présent que dans une seule équipe engagée en entente.

- les ententes sont limitées aux deux dernières divisions des championnats de District. Il n'y a pas de possibilité d'accession à la deuxième division pour ces ententes.
- ces ententes annuelles et renouvelables ne peuvent participer que dans le respect des Règlements Généraux.
- les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent participer simultanément, mais avec leur club seulement, à toute autre compétition.
- Un club de l'entente est désigné comme club support. C'est au secrétaire ou correspondant de ce club que sont adressées les informations, notifications concernant cette équipe. Seul ce correspondant est habilité à traiter avec le District.
- la demande d'autorisation d'entente doit être faite simultanément par les 2 clubs qui précisent terrain, couleur de maillot et désignent le club support.
- Lorsque deux clubs se mettent en entente pour former une équipe, celle-ci jouera directement en troisième division seulement si au moins l'une des deux équipes y avait sa place et que ces clubs ne possèdent ou n'engagent pas d'autres équipes en D4. L'entente devant évoluer au niveau le plus bas pour chacun des clubs. - Si deux clubs en entente qui avait une équipe en troisième division se séparent, un seul pourra s'y maintenir. S'il y a accord entre eux, ce sera celui qu'ils proposeront ; en cas de désaccord, ce sera par ordre de priorité :
 1. Le club qui y était représenté par son équipe première si l'entente était composée d'une équipe première et d'une réserve.
 2. Le club qui avait déjà son équipe en troisième division lors de la création de l'entente si celle de l'autre club était en quatrième division.
 3. Le club qui était support de l'entente.

17 - TERRAIN NEUTRE

Quand un terrain neutre a été choisi par le District, le club propriétaire ou utilisateur assure, outre la préparation du terrain, l'organisation de la rencontre. Il prend toutes les dispositions utiles pour la régularité de la rencontre à disputer.

En cas d'infraction au présent règlement par négligence ou mauvaise volonté, le Comité peut, sur la foi du rapport de l'arbitre ou du délégué, retenir au club coupable la part de la recette lui revenant et la verser au District. Une amende fixée par le Comité Directeur du District pourra en outre être infligée au club fautif.

18 - HIÉRARCHIE DES ÉQUIPES

Certains clubs ont 2 ou plusieurs équipes opérant au même niveau (même division). Pour définir la hiérarchie de ces équipes, la commission championnat leur a attribué des numéros (1, 2, 3,...).

Ce sont ces numéros qui seront pris en compte pour définir la notion d'équipe supérieure, notamment en ce qui concerne l'application de l'article les textes spécifiques « Qualifications » District (l'équipe 1 étant bien entendu l'équipe supérieure).

Les clubs qui désirent modifier ou inverser les numéros attribués dans le calendrier doivent en faire la demande écrite, télécopie ou courrier électronique identifié au plus tard 2 semaines avant le début du championnat.

19. RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L'INDISCIPLINE

Disposition applicable au terme des compétitions.

Toute équipe dont un joueur, dirigeant ou éducateur (inscrit sur la feuille de match) sera suspendu au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes), par les commissions compétentes (discipline et appel disciplinaire) sera pénalisée par un retrait de points, en fin de compétition, selon le barème établi ci-après.

Toute sanction inférieure à deux matches fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte dont le détail suit : (Total des matches de suspension par équipe y compris le match automatique)

10 à 15 matches de suspension ferme = 1 point

16 à 20 matches de suspension ferme = 2 points

21 à 25 matches de suspension ferme = 3 points

26 à 30 matches de suspension ferme = 4 points

31 à 40 matches de suspension ferme = 5 points

41 à 50 matches de suspension ferme = 6 points

51 à 60 matches de suspension ferme = 7 points

61 à 70 matches de suspension ferme = 8 points

≥ à 71 matches de suspension ferme = 9 points *Les suspensions à temps seront enregistrées de la manière suivante :*

- 3 matches par mois de suspension ferme jusqu'à un an (de 1 à 12 mois = nbre de mois x 3 matches). Exemple : 6 mois de suspension ferme = 18 matches.

- Au-delà, 26 matches par année supplémentaire. Exemple : 3 ans de suspension ferme = 36 + (2 x 26) matches, soit 88 matches.

Par ailleurs, il est stipulé que les sanctions des joueurs, dirigeants et éducateurs, impliqués dans des incidents de match ou d'après match, ayant entraîné à leur club un retrait direct de points n'induiront pas un nouveau décompte au terme de la saison. Il s'agit des sanctions directes pour crachat ou coup à arbitre, arbitre assistant ou officiel ressortant de l'application des articles 12 et 13 du code disciplinaire de la F.F.F.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matchs disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués pour toutes les catégories seniors.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera effectuée par la Commission Sportive Départementale sur proposition de la Commission Départementale de Discipline chargée de la gestion des pénalités suivant le barème défini. La notification aux clubs concernés par le retrait de points sera faite par la Commission Départementale de Discipline. Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux dans un délai de 48 heures suivant la notification officielle.

PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Vote : 14 abstentions, 12 contre, 20 pour : textes adoptés

Vote pour mise en application 2018-19 : 12 abstentions, 6 contre, 28 pour : textes applicables en 2018-19

REMISE des RECOMPENSES

A ARBITRES

Pour mettre en lumière l'arbitrage il a été décidé de remettre aux arbitres nommés cette saison leurs diplômes.

Michel SORNAY remet aux nouveaux arbitres présents leurs diplômes sous les applaudissements de la salle.

Cette saison a encore été exceptionnelle au niveau du recrutement. Un effectif qui grossit les rangs, déjà forts, des arbitres jurassiens. Une première incorporation en août, lors du stage de Grandvillars, où 4 candidats se sont présentés. Une seconde équipe intégra la session en novembre, avec pas moins de 22 candidats, qui se sont inscrits pour suivre la formation. 2 autres arbitres qui n'avaient pas renouvelé la saison dernière ont été vus uniquement en pratique, gardant le bénéfice de leur théorie, et 1 a été revu sur le terrain suite à l'échec au printemps 2017.

A noter également les bons résultats des candidats Ligue :

Au titre de Jeune Arbitre de Ligue

Loïc FOUCHEY (Gallia C.Beaufort)

Alexandre LAGUT (Bresse Jura Foot)

Au titre d'Arbitre Assistant R2

Sébastien POIRIER (Gallia C.Beaufort)

B - CLUBS

Palmarès : lecture est faite du palmarès de la saison 2017-2018. Chaque champion recevant un ballon.

Bravo à ces champions et encouragements à ceux qui ne le sont pas ...

INTERVENTIONS des PERSONNALITES

M. Jean-Marie COPPI, Secrétaire Général de la Ligue

Jean-Marie COPPI indique sa satisfaction de participer aux travaux de cette AG et excuse Daniel FONTENIAUD, le Président de la Ligue qui est souffrant. Deux autres AG de District ont également lieu ce jour (Haute Saône et Yonne)

Il souligne l'effort fait par la Ligue en direction des dirigeants (nouveaux modules de formation avec délocalisation)

Licence dématérialisée : la ligue BFC est à la peine (29 %) alors que d'autres ligues affichent un chiffre de 70 %.

Le Secrétaire Général de la Ligue souligne que le nombre de licences est un élément mais que le « taux de pénétration » reflète davantage l'implantation d'une activité ... et pour le Foot le Jura dispose d'un « taux de pénétration » intéressant.

Mutualisation : ça avance mais des difficultés pour articuler les relations ligue / districts. Le rôle de chacun doit être respecté. Répartition des sommes recueillies par les contrats d'objectifs.

CNDS : financé par la loi Buffet, la contribution du football augmente mais les aides diminuent

Fafa : arrêt d'aide pour les grandes agglomérations et priorité aux « petits » clubs

Encadrement équipes : en 2020 en R3 obligation d'avoir un BMF pour encadrer

Bénévoles : remerciements à Eux

Equipe de France : Allez les BLEUS !!!

M. Clément PERNOT, Président Conseil Départemental

Clément PERNOT remercie Jura Sud Formation qui agit pour le bien des clubs en bénéficiant de l'apport de la taxe professionnelle.

Le président PERNOT fait part d'un mouvement d'humeur au regard des classements des clubs régionaux ... et pour la date des finales départementales !!!

Il souhaite un bon avenir à François RODRIGUEZ dans l'Yonne et la bienvenue à Clément JAILLET, un local.

Aide des clubs : le président note la « frilosité » des instances régionales qui dénote avec l'aide départementale aux clubs régionaux. Toutefois il rappelle que l'aide du CD est liée à l'aide des collectivités locales.

Pour les clubs départementaux une réflexion est en cours pour leur venir en aide. Pour l'instant les Conseillers Départementaux ont la possibilité d'attribuer des aides aux clubs.

Allez MOLAY et MONT-ss-VAUDREY !!!

M. Éric JEANNIN, Crédit Mutuel

Éric JEANNIN, qui représente le CREDIT MUTUEL dit sa satisfaction du partenariat District / CM pour les coupes (seniors et jeunes). Retour d'images positives.

Il indique que l'opération ouverture de compte par un licencié avec une attribution de 30 euros au club n'a pas connu un franc succès.

Il signale qu'une commission sociale va être mise en place pour venir en aide aux personnes en difficultés.

Clôture de l'AG par le Président Michel SORNAY

Le Président Michel SORNAY sollicite l'assemblée pour des questions.

Aucune demande d'intervention.

Michel SORNAY invite les clubs à se rendre cet AM à Champagnole pour encourager les clubs qui disputeront les Finales.

Puis le Président invite les représentants du foot jurassien à agiter les drapeaux « bleu/blanc/rouge » pour transmettre de vifs encouragements aux BLEUS avant de passer au buffet de l'amitié préparé par les Bénévoles du club de NEY.

Le Secrétaire Général
Alain BOUVIER

Le Président
Michel SORNAY

Documents annexe :

1. Annexe 1 : rapports d'activité des commissions
2. Annexe 2 : liste des délégués des clubs de District
3. Annexe 3 : ensemble des textes modifiés